

ARRÊTÉ
N°2022-ETS PH -009

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2022
de la dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association « APEI de Chambéry »
217 Rue du Larzac
73000 CHAMBÉRY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées/personnes handicapées
Service « accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le département de la Savoie, l'État et l'Association APEI de Chambéry;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2021 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'accueil temporaire, gérés par l'association APEI de Chambéry, est fixée à 8 201 248 €.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est **fixée à 7 506 202 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi qu'il suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'accueil médicalisé Le Noiray Hébergement Complet Internat et Accueil de jour	730010261	2 100 214
Foyer d'hébergement de l'APEI de Chambéry Hébergement Complet Internat	730783404	2 549 333
Foyer de vie « Les Parelles » Hébergement Complet Internat	730009479	2 032 914
Section accueil de jour Chambéry Accueil de Jour	730010279	272 534
SAVS renforcé Prestation en milieu ordinaire	730011830	551 207

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1er juillet 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'accueil temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'accueil médicalisé Le Noiray Hébergement Complet Internat y compris hébergement temporaire	730010261	155,60	188,36
Foyer d'accueil médicalisé Le Noiray Accueil de jour	730010261	101,13	112,55
Foyer d'hébergement de l'APEI de Chambéry Hébergement Complet Internat y compris hébergement temporaire	730783404	81,80	105,37
Foyer de vie « Les Parelles » Hébergement Complet Internat y compris hébergement temporaire	730009479	159,39	187,90
Section accueil de jour Chambéry Accueil de Jour	730010279	124,83	136,22
SAVS renforcé Prestation en milieu ordinaire	730011830	37,16	37,16

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- . Journée complète : 11,05 €
- . Demi-journée avec repas : 7,60 €
- . Demi-journée sans repas : 3,45 €

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Association APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 JUIL. 2022

Le Président,

Pour le Président

La vice-présidente déléguée



Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

28 JUIL. 2022

